

s'étaient rebellés contre leur curé, refusant de lui verser la dîme sur ces « fruits » qu'ils plantaient dans les terres portant auparavant du blé. Un arrêt du Grand Conseil fut rendu en faveur des Hessois, privant le religieux d'une partie considérable de la dîme et lui faisant perdre près de la moitié de ses revenus.

• 15 mars 1789 / Cahier de doléances et représentations « dressés par la communauté de Hesse »

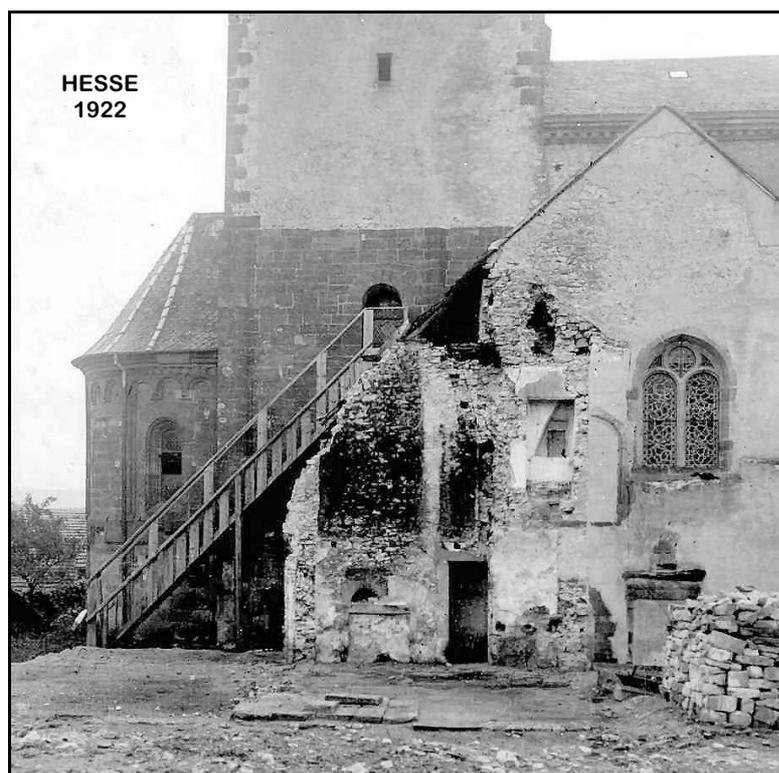
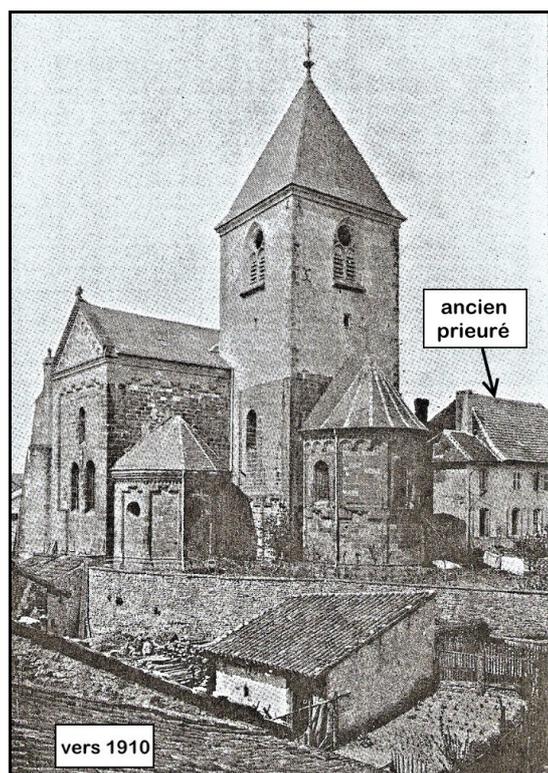
« Article 6. Chargée d'entretenir totalement l'église paroissiale dudit Hesse tant en maçonnerie qu'en charpente et vitrage, intérieurement et extérieurement, laquelle est d'un très grand entretien, à cause de plusieurs voûtes de différentes hauteurs couvertes d'esselins\*, lesquelles parties sont au nombre de dix par rapport à l'antiquité de ladite église faite à mode des Bernardins. Autrefois cette église était à la charge de la maison de Haute-Seille mais depuis qu'on a eu un procès pour les pommes de terre avec dom Leclerc, ancien prieur à Hesse, à son désavantage, ce dernier a intenté un second procès avec la communauté de Hesse pour se décharger de l'entretien de ladite église, a obtenu sentence du Grand Conseil à son avantage, et ce n'est que depuis cette époque que ladite communauté est chargée de ladite église sans le secours d'aucun décimateur. »

\* *esselins, esseaux ou esselletes : petites planches très minces, en bois taillé, dont on se sert pour couvrir les bâtiments.*

Les domaines et possessions de l'Église (bâtiments, objets, terres agricoles, bois et forêts) furent confisqués durant la Révolution française, en vertu du décret du 2 novembre 1789, et mis « à la disposition de la Nation ». Tous les édifices du culte et tous les objets mobiliers qu'ils contenaient, et qui étaient antérieurs à 1789, devenaient propriété publique. Un avis du Conseil d'État du 2 pluviôse an XIII précisa que cette appropriation publique, en ce qui concerne les églises paroissiales, s'était faite au profit des communes. Ainsi donc l'église paroissiale de Hesse était devenue bien communal.

Les biens du clergé, mobiliers et immobiliers, devenus biens nationaux, furent dans les années suivantes mis en vente pour renflouer les caisses de l'État. Ce fut le cas du prieuré de Hesse. On ignore si l'établissement religieux eut à subir des dégradations après 1789, à l'époque où pillage et destruction étaient à l'ordre du jour. De nombreux monastères furent victimes de certains révolutionnaires, dont le fanatisme idéologique les poussa à s'en prendre sans pitié aux églises, abbayes, statues, châteaux, et tous autres témoignages artistiques de l'ancienne France royale et chrétienne, allant jusqu'à massacrer prêtres et religieuses. Toujours est-il que des bâtiments du prieuré de Hesse subsistaient en 1796, vendus à cette date à un particulier du nom de Seingry. Ces biens appartenaient à la fabrique et servaient de logement au curé.

**A savoir :** Les vestiges de l'ancienne abbaye bénédictine, que les Hessois appelaient « le couvent », furent acquis en 1824 par la commune, qui en fera le presbytère du curé Hyronimus et de ses successeurs. Les locaux abritaient probablement aussi l'école du village, alorst tenue par des religieuses. Le bâtiment était accolé à l'absidiole gauche de l'église, actuel autel de la Vierge. Il fut détruit par un incendie en 1920.



Le vandalisme révolutionnaire révolta une bonne partie des Français, surtout les intellectuels, parmi lesquels l'abbé Grégoire qui, dès 1793, sollicita l'intervention du législateur pour pratiquer une politique de « *protection du patrimoine artistique de l'Ancien Régime afin d'en faire bénéficier le peuple* ».

## XIX<sup>ème</sup> SIÈCLE

Cette France catholique, déracinée, humiliée, brimée, l'écrivain Chateaubriand la découvra en mai 1800 en retrouvant le sol français après un exil forcé de huit années. Il décrivit ainsi la route de Calais à Paris : « *On eût dit que le feu avait passé dans les villages ; ils étaient misérables et à moitié démolis ; partout de la boue ou de la poussière, du fumier et des décombres. A droite et à gauche du chemin (...) on voyait des murs d'enclos ébréchés, des églises abandonnées, dont les morts avaient été chassés, des clochers sans cloche, des cimetières sans croix, des saints sans tête et lapidés dans leur niches.* »

Victor Hugo écrivit en 1825 et 1832 deux pamphlets pour « *arrêter le marteau qui mutilait la face du pays en détruisant les édifices historiques* ». Il dénonça violemment le vandalisme et plaida la cause de l'architecture du Moyen Age, stigmatisant l'indifférence criminelle des autorités et exigeant le vote d'une loi pour la protection du patrimoine architectural de France.

Sous la monarchie de Juillet, en 1830, un poste d'inspecteur des monuments historiques fut créé, dont la mission fut de classer les édifices et de répartir les crédits d'entretien et de restauration. Ce poste fut attribué en 1834 à l'écrivain Prosper Mérimée, lequel initia, à partir de 1842, un classement des monuments historiques. Il confia à son ami d'enfance, l'architecte Eugène Viollet-le-Duc la restauration d'édifices en péril comme, entre autres, le mont St Michel, la basilique de Vézelay, la cathédrale Notre-Dame de Paris ou la Cité de Carcassonne.

Un grand nombre d'églises héritées des siècles précédents avaient souffert de l'outrage des ans et surtout de l'absence de réparations, sans négliger les diverses déprédations faites lors de la Révolution. Abandonnées, pillées, parfois converties en grange, en écurie ou en forge, ces églises nécessitaient des travaux parfois considérables de remise en état. Souvent les paroisses, trop démunies, ne procédaient qu'à des restaurations insuffisantes ou utilisaient des matériaux médiocres. A ce délabrement s'ajoutait souvent l'exiguïté, pour une population dont l'effectif avait augmenté au fil des siècles.

Dès les années 40 et 50 du XIX<sup>e</sup> siècle, un vaste mouvement de reconstruction des églises s'empara de la France. Songez que dans la seule année 1852, plus de 200 églises se trouvèrent en chantier à travers le pays ! Tous les diocèses connurent cette fièvre du bâtiment : les architectes se lancèrent dans une vaste entreprise de restauration ou de construction, renouvelant le paysage architectural du catholicisme français. Le Moyen Age fut remis à l'honneur et l'on assista à la renaissance de l'art ogival, qui fut baptisé nouvel art gothique ou art néogothique. Les reconSTRUCTEURS et bâtisseurs empruntèrent des idées architecturales aux XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, mais ne se contentèrent pas de copier et de restituer ; ils inventèrent un art nouveau et innovèrent en apportant des normes et des solutions modernes. Tout en se référant au pur style gothique médiéval qu'ils connaissaient parfaitement, les Viollet-le-Duc et autres architectes firent preuve d'une grande créativité, plaçant le néogothique sous le triple signe de l'innovation, de l'imagination et de la modernité. Que le monument soit restauré ou agrandi, c'était le style d'architecture prédominant qui devait être privilégié, quitte à faire disparaître les modifications intervenues au cours des siècles. Cette doctrine entraîna, hélas, dans quelques édifices romans ou gothiques, la destruction de certaines parties qui avaient été rajoutées aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, faisant table rase du passé le plus récent, le remplaçant par du contemporain ressemblant à de l'ancien. Il fut reproché au génial Viollet-le-Duc, lorsqu'il restaura certaines constructions, d'outrepasser leur stade original d'avancement en inventant le plan des parties manquantes, et conséquemment de dénaturer l'œuvre originale. Mais « *nul ne confond une église néogothique ou néoromane du XIX<sup>e</sup> siècle avec ses modèles antiques* », déclare l'historien de l'art Bruno Foucart, « *pas seulement parce qu'elle a eu moins le temps de vieillir, mais parce que l'unité de l'édifice, l'exacte adaptation aux soucis liturgiques modernes, l'économie du décor sont des signes qui ne trompent pas.* »

Et l'église de Hesse, dans ce mouvement de restauration, recreation et conservation des édifices médiévaux, quel fut son sort ? Par chance, elle fut épargnée de la destruction par la folie révolutionnaire. Par chance aussi, les paroissiens et les édiles eurent toujours à cœur de la maintenir debout, faisant face tant que faire se pouvait aux lourdes dépenses que nécessitait l'entretien d'un tel bâtiment. Les conseils municipaux successifs échafaudèrent des dossiers - déjà ! - pour obtenir quelque aide pécuniaire du département et de

l'Etat. Ils firent la demande de classement de l'ancienne église abbatiale parmi les monuments historiques de France. Cette solution, si elle advenait, reconnaîtrait à l'édifice hessois un statut juridique destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique et architectural. Qui plus est, les travaux d'entretien, de réparation et de restauration pourraient bénéficier d'une participation financière de l'État. En contrepartie, les travaux autorisés sur le monument classé devraient être exécutés sous le contrôle de l'administration.

• vers **1860** (*date exacte inconnue*) / « Extrait du rapport de la sous-commission des bâtiments civils du département de la Meurthe :

« Deux travées de l'église de la commune de Hesse ayant été démolies à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, ce qui reste se trouve aujourd'hui insuffisant pour les besoins du culte, le conseil municipal de ladite commune a décidé l'agrandissement de l'édifice et a chargé M. Vautrin, architecte, de la rédaction du projet.

La commission des travaux du département de la Meurthe, désirant s'éclairer avant de donner son avis sur le projet présenté, a chargé deux de ses membres, M. l'abbé Barbier et M. Morey, architecte, d'aller examiner sur place l'état actuel de ce monument et de lui en adresser un rapport détaillé. M. Chatelain, architecte diocésain, a bien voulu, de son plein gré, se joindre à eux pour les aider de sa grande expérience. (...)

La sous-commission, après avoir examiné l'état actuel de l'église de Hesse, émet l'avis :

- 1) que le projet présenté soit modifié en prenant pour modèle de son agrandissement la partie ancienne ou romane ;
- 2) que l'ancienne tour soit conservée et la partie supérieure démolie et refaite dans le style primitif ;
- 3) que le plan ancien des deux premières travées de l'église, retrouvées par suite des dernières fouilles, et dont les bases sont restées en place, soit conservé autant que possible ;
- 4) enfin, que le nouveau projet soit accompagné d'élévations et de coupes avec niveau du sol dans tous les sens et sur toutes les faces de l'édifice, pour que l'on puisse se rendre un compte exact de toutes les modifications et de tous les travaux de consolidation, etc ..., qu'on se propose d'entreprendre immédiatement ou à des époques plus ou moins éloignées.

Il exprime également le désir que les deux sarcophages en pierre élevés sur colonnettes (...) soient placés dans les deux arcades en renforcement de chaque côté du chœur, ces arcades paraissant avoir été faites exprès pour les recevoir. Mais avant tout, vu l'intérêt qu'offre l'église de Hesse, elle (*la sous-commission*) croit qu'on devrait, par l'entremise de M. le préfet de la Meurthe, appeler l'attention de M. le ministre des Beaux-Arts pour que cet édifice fut classé le plus tôt possible parmi les monuments historiques de la France. »

**A savoir** : L'architecte Léon Vautrin, cité dans le rapport ci-dessus, fut surnommé « l'architecte aux 120 églises ». Lorrain, il exerça son art principalement en Lorraine, réalisant de nombreuses édifice dans le style alors en vogue, mis au goût du jour par Viollet-le-Duc : entre autres, l'église de Blâmont, celle de Fontenoy-la-Joûte, l'église St Léon de Nancy ... et l'église de Canton en Chine ! La municipalité de Hesse s'était donc adressée à un architecte remarquable, fervent adepte de l'architecture néogothique et particulièrement compétent dans l'art de la reconstruction « à l'ancienne ».

• 31 août **1861** / « Conseil d'arrondissement de Sarrebourg / Rapport sur la demande de classement de l'église de Hesse comme monument historique

« Messieurs, J'ai l'honneur de vous proposer d'émettre le vœu que l'église de Hesse soit classée au nombre des monuments historiques.

Cet édifice est le seul de l'arrondissement, peut-être du département, qui remonte au XI<sup>e</sup> siècle et appartient à la période romane (3<sup>e</sup> époque). Il est de forme basilicale orientée, avec bas côtés, et se termine par deux absides décorées avec une grande richesse. L'élévation successive de la voûte depuis le fond du chœur jusqu'à la dernière travée, ses fenêtres en plein cintre, ses chapiteaux ornés d'une splendide flore végétale, le transept méridional avec ses gracieuses arcades, sa frise si admirablement feuillée, tout, jusqu'à la pierre tombale de la fondatrice, concourt à donner à ce monument une valeur qu'une étude de détail peut seule faire apprécier et à laquelle vient encore s'ajouter le mérite des souvenirs historiques que rappelle cette ancienne abbaye du comté de Dabo, dont sainte Serberge, nièce de Léon IX, fut la première abbesse.

Jusqu'à présent cet édifice curieux n'a été l'objet d'aucune subvention, et les faibles ressources locales ne permettent pas de le préserver de la ruine qui le menace. Les délibérations du Conseil municipal et celles du Conseil de fabrique constatent et l'urgence des travaux de restauration et l'impossibilité d'y contribuer, car les sommes votées sont tout à fait insuffisantes. D'après ces pièces que j'ai l'honneur de vous soumettre, et, ainsi que l'a pu voir votre rapporteur dans un récent voyage à Hesse, il y a une déviation de 50 centimètres à l'angle du transept méridional, la partie la plus compromise. Des réparations à la toiture et au soubassement de l'abside sont aussi très urgentes.

Il importe donc d'attirer l'attention de l'administration sur l'église romane de Hesse, et l'adoption de la demande de MM. les membres du Conseil municipal sera un nouveau gage de votre constante sollicitude pour tout ce qui touche aux intérêts de l'arrondissement. En conséquence, le Conseil, désireux d'assurer la conservation de ce spécimen précieux de l'art ancien, demande qu'il soit classé comme monument historique. Le Conseil général s'associe à ce vœu. »



- en **1862** : installation d'un orgue sur une tribune en bois, dans la seule travée subsistant de la nef, au-dessus de la porte d'entrée de l'église. On accédait à cette tribune par un escalier extérieur, construit en pierre de grès. Le facteur d'orgue fut Jean Nicolas Hesse, de Niderviller. Des réparations et transformations seront effectuées en 1928, puis en 1971. La partie instrumentale de l'orgue sera classée monument historique le 20 décembre 1989.

L'orgue fut installé dans un buffet en chêne verni, de style troubadour, assez caractéristique du style néogothique alors en vogue. L'œuvre fut réalisée par un ébéniste-sculpteur dont on ignore le nom.

- en **1862**, « l'absidiole du Sud, à cinq pans extérieurement, à fenêtres en plein cintre et œil-de-bœuf cannelé, a été convertie en sacristie et se trouve masquée par un superbe autel en bois de chêne sculpté au XVII<sup>e</sup> siècle » (dans « Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine » /1862)

- en **1866** : commande de 4 cloches, d'un poids total de 2.221 kilos, pour le prix de 8.884 Francs

- le 30 janvier **1867** : baptême des cloches. Les parrains et marraines des cloches offrirent le vitrail qui est encore actuellement dans le chœur. Mme Catherine Eneis, épouse de Louis Rouyer, dota l'église de son chemin de croix, en plâtre certes, mais de taille imposante ; les diverses stations ornent encore aujourd'hui les murs de l'église.

- 20 décembre **1869** : rapport concernant la demande de classement comme monument historique

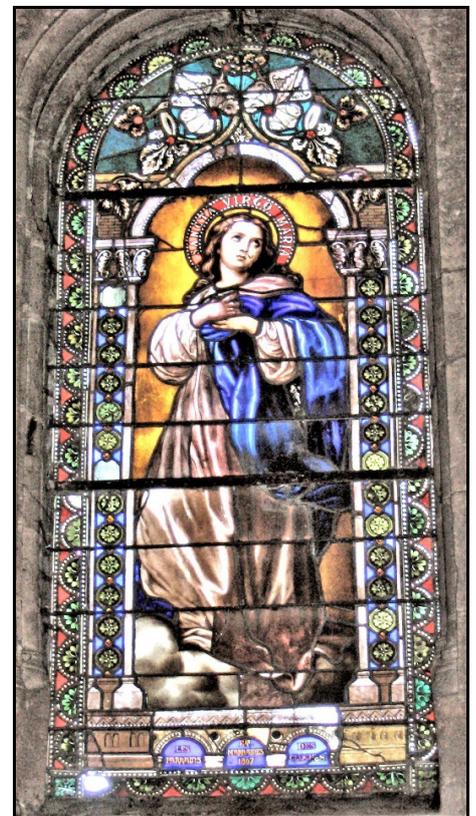
« Eglise de Hesse (Meurthe) / Sur la proposition de M. Boeswillwald (*inspecteur général des monuments historiques, successeur de Prosper Mérimée*), la Commission est d'avis de ne classer de cet édifice que les parties appartenant au XII<sup>e</sup> siècle, de demander un projet de restauration de ces parties ainsi qu'une nouvelle étude pour la construction du clocher projeté qui est mal conçu comme disposition et n'est pas en harmonie avec le reste de l'église. »

Bien qu'en mauvais état, l'édifice antique se dressait toujours au centre du village en **1872**, lorsque l'abbé Kuhn, curé de Brouderdorff, écrivit ces lignes : « *Les habitants de Hesse se montrent d'un dévouement admirable pour la restauration de leur église. Encouragés par le zèle infatigable de leur curé\* qui s'est imposé la glorieuse tâche d'en relever les ruines, ils n'ont pas reculé devant les plus lourds sacrifices.* »

\* alors Charles Lhuillier, curé à Hesse de 1866 à 1875

- 30 novembre **1874** (date répertoriée sur la base Mérimée du ministère de la Culture) : Un arrêté officiel inscrit l'église de Hesse, propriété de la commune, sur la liste des monuments historiques.

MAIS ... ce n'est pas la liste des monuments historiques de FRANCE !



Depuis le Traité de Francfort (10 mai 1871) qui mit fin à la guerre franco-prussienne de 1870, le village de Hesse faisait partie du Reichsland Elsaß-Lothringen, la terre d'Empire d'Alsace-Lorraine, formée des territoires français annexés par l'empire allemand. Ces territoires composent aujourd'hui les deux départements alsaciens et celui de la Moselle. L'empire allemand appliqua en Alsace-Lorraine la législation existant au moment de l'annexion, donc celle de la France, sauf exceptions bien déterminées. Eduard von Möller, Oberpräsident (*Président supérieur*) du Reichsland Elsaß-Lothringen de 1871 à 1879, installé à Strasbourg, eut pour mission d'appliquer le droit et la

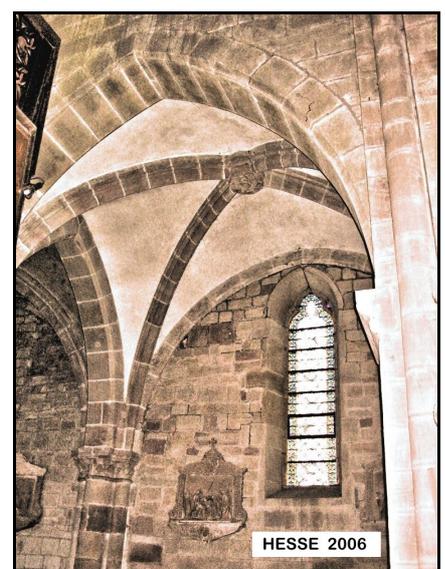
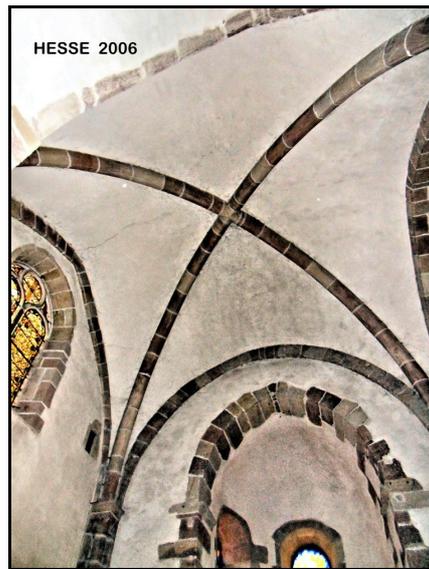
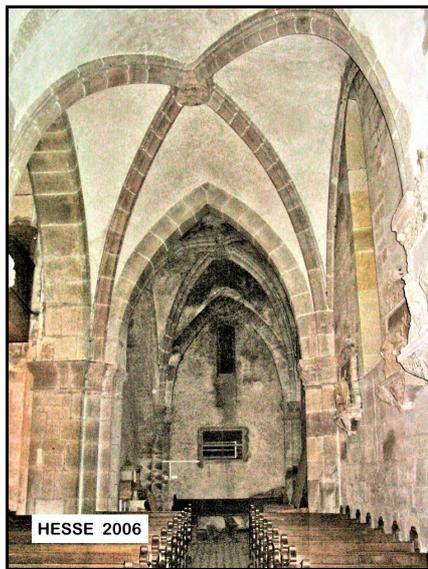
réglementation française, y compris pour les monuments historiques ; dans ce domaine, la réglementation française était alors en avance sur celle des états allemands. Von Möller confirma les classements des monuments d'Alsace-Lorraine réalisés depuis 1837 par la France et poursuivit la démarche de protection juridique à partir de la liste française dressée en 1862. L'administration allemande continua à œuvrer pour la protection du patrimoine des territoires annexés, augmentant le nombre de monuments historiques protégés dans le Reichsland Elsaß-Lothringen, allant jusqu'à lancer un inventaire des monuments remarquables, et ce dès 1873.

« L'Alsace-Lorraine, alors allemande, connaît avec la France un destin parallèle et croisé autour de la notion de monument. Les ponts sont loin d'être rompus entre France et Allemagne sur cette question. Il est même remarquable de voir les continuités intellectuelles, organisationnelles, réglementaires et la présence d'acteurs d'un même milieu attentifs au-delà des frontières sans exclure l'arrière-fond plus ou moins polémique selon les circonstances. En 1899, lors d'un congrès des sociétés d'histoire et d'archéologie allemandes, tenu à Strasbourg, une résolution réclama une législation pour la conservation à l'instar de la loi française. »

« Le parlement régional (Landesausschuss), consultatif puis délibératif, vote le budget du land d'Alsace-Lorraine et les crédits de la ligne « conservation des Monuments historiques » regroupent l'ensemble des sommes allouées aux trois départements avant la guerre : subventions aux travaux sur monuments classés et aux publications intéressant les Monuments historiques. En 1871, les crédits sont affectés aux églises et aux ruines de châteaux. 26 monuments seront pourvus jusqu'en 1892. »

(fascicule « Une exposition du service des patrimoines, Direction régionale des Affaires Culturelles d'Alsace » / 2013)

L'église de Hesse, classée monument historique en 1874 par l'administration allemande, fit partie des monuments d'Alsace-Lorraine qui bénéficièrent de travaux de reconstruction et de consolidation pendant la période d'annexion, entre 1871 et 1918. Nous ignorons lesquels. Une recherche dans les documents de cette époque nous l'apprendrait ; ce travail serait à entreprendre ... Nous sommes cependant certains d'une chose : les deux premières travées abattues à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle ne furent pas reconstruites.



Nous avons également la certitude que les parties reconstruites (sans doute une partie des voûtes) l'ont été en style néogothique. Ce n'est pas étonnant, puisque les architectes allemands chargés de la sauvegarde des bâtiments travaillèrent en gardant le contact avec leurs homologues français.

« Plusieurs faits illustrent et démontrent la continuité dans l'action et les échanges entre savants et architectes, à l'occasion de colloques ou à travers une veille juridique des lois et règlements. Ainsi G. Klotz, architecte de la cathédrale de Strasbourg, correspond-il avec Viollet-le-Duc en 1873. E. Boeswillwald, inspecteur des Monuments historiques en France, intervient à Strasbourg en 1888 pour dresser un état des lieux de cet édifice. De même les Parisiens A. Hallays et R. Koechlin sont sollicités comme experts par la ville de Strasbourg en 1907 pour le projet de restauration du Palais Rohan. Cette association illustre la continuité des idées et des échanges entre les élites attentives à la sauvegarde des monuments. Elle n'exclut pas la mise en place d'outils nouveaux, et l'Alsace-Lorraine contribue au débat, indépendamment des frontières territoriales. » (fascicule DRAC Alsace / 2013)

Signalons toutefois que quelques restaurations effectuées pendant la « période allemande » ne furent pas du goût des archéologues et architectes français qui lancèrent un furieux réquisitoire contre leurs homologues allemands, accusés d'avoir « défiguré et déshonoré » les monuments français. Lors de la séance